

Jeu TIFANY - « Tiffany s'engage pour les enfants »

Article 1 – Organisation

TIFANY INDUSTRIES, Société Anonyme, Au capital social de 600 000 euros, dont le siège social est situé 20 Boulevard du Comte de Montalembert - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ FRANCE, immatriculée au RCS LILLE 483 709 739 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 1er Mai 2010 au 31 juillet 2010, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat nommé « **Tiffany s'engage pour les enfants** ».

Article 2 – Modalités de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et ainsi qu'aux membres de leur famille proche (frères, sœurs, parents en ligne directe).

Jeu limité à une participation par personne (même nom ; même adresse postale).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

Pour participer, il suffit au joueur de renvoyer par courrier le coupon à découper placé sur les produits « FIESTA » ou bien participer sur papier libre dûment complétés à l'adresse suivante : TIFANY INDUSTRIES – Jeu concours FIESTA – 20 Boulevard du Comte de Montalembert – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Pour être valable, chaque coupon devra, sous peine de nullité comporter la civilité du joueur, son nom, son prénom et son adresse postale et mail (si possible)
Le participant doit impérativement saisir tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription.

Toute identification ou participation incomplète, illisible ou erronée, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Il est rigoureusement interdit pour un même joueur de participer avec différentes adresses postales.

Article 3 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué entre le 15 août 2010 et le 15 septembre 2010 parmi tous les participants ayant renvoyé le coupon de participation comme indiqué ci-dessus. Ce tirage sera effectué de manière aléatoire, à la main.

Il sera désigné 20 gagnants et il sera tiré également 10 participants à titre subsidiaire pour le cas où les gagnants ne se manifesteraient pas comme indiqué ci-dessous.

Les gagnants seront informés de leur gain par appel téléphonique dans un délai maximum de 15 jours, à compter de la date de tirage au sort. En cas d'impossibilité de joindre le gagnant, un second appel sera tenté dans un délai d'une semaine. Sans possibilité d'entrer en contact avec le gagnant le lot sera considéré comme perdu et la même mécanique de contact sera appliquée au suppléant correspondant.

Si aucun gagnant ne se manifeste dans les délais, le prix revient à l'organisateur.

Dans le cas où l'organisateur ne parvient pas à entrer en contact avec le gagnant lors du second appel, le participant ne peut prétendre à aucun dédommagement.

Les modalités exactes du lot seront envoyées par mail au bénéficiaire de la dotation après contact téléphonique et confirmation de son intention d'en bénéficier.

Article 4 – Dotation

Le jeu est doté de 20 Smartbox "Séjour Aventures" pour une valeur unitaire à 29.90 euros TTC.

Article 5 - Attribution des lots

Les lots devront être acceptés tels quels.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable en cas de conséquence dommageable engendrée par la possession ou l'utilisation des lots.

Dans le cas où, la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité matérielle de remettre les lots aux gagnants (adresse erronée, absence prolongée...) dans les 90 jours calendaires suivant la date de clôture du jeu, les lots gagnés seront perdus pour les gagnants ; ces lots ne seront ni réattribués ni renvoyés aux gagnants et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse électronique). Toutes informations erronées entraînent la nullité irrévocable de la participation concernée.

Article 6 - Acceptation du Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des annexes et avenants éventuels.

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par lettre postale pendant la durée du jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : TIFANY INDUSTRIES «Tiffany s'engage pour les enfants» - 20 Boulevard du Comte de Montalembert - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ FRANCE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement ou ses avenants éventuels et notamment les règles du Jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Article 7 - Remboursement des frais

Le remboursement des frais postaux liés à la demande d'envoi du règlement et/ou pour la demande de remboursement des frais se fera sur simple demande écrite à la Société Organisatrice sur la base du tarif lent en vigueur. Les remboursements seront effectués par timbre poste, dans un délai d'environ 6 semaines. Il sera effectué au maximum un remboursement par famille (même nom, même adresse) en cours de jeu.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 8 - Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, le jeu devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou d'annuler le Jeu.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de récupérer les dotations en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

Article 9 - Dysfonctionnement :

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le jeu venait à être modifié(s), reporté(s) ou annulé(s).

De même, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'interrompre ou de suspendre le jeu, à tout moment et sans préavis, sans avoir à en justifier. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le(s) lot(s) ou gain(s) sont endommagé(s) en raison des opérations de transport.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés pour un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et le nom des gagnants.

Article 10 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies auprès des participants sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospections. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par demande écrite adressée à « Tiffany s'engage pour les enfants » à l'adresse de la Société Organisatrice.

Les informations recueillies ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers sans une autorisation expresse des participants.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française, après avis de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Lille. Toute contestation ou réclamation relative au présent règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois, à compter de la clôture du Jeu.